



SÉANCE DU 12 JUIN 2017



L'an deux mil dix-sept, le douze du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 6 juin 2017 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 42 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE
- N° 43 – ANGLE CHEMIN DE BARBICADGE / CHEMIN DE DAULET – ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR
- N° 44 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXONÉRATION PARTIELLE POUR LES ABRIS DE JARDIN DE MOINS DE 20 M²
- N° 45 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)
- N° 46 – RATTACHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AU RÉGIME FORESTIER
- N° 47 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS – ANNÉE 2017 – APPROBATION
- N° 48 – MODIFICATION DU TARIF DE L'ANCIEN COLUMBARIUM
- N° 49 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018
- N° 50 – CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL TANDEM THÉÂTRE 2017 DEMANDE DE SUBVENTION
- N° 51 – CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL DE MARIONNETTES MÉLI MÉLO 2018 DEMANDE DE SUBVENTION
- N° 52 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
- N° 53 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- N° 54 – TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LIGNES RÉGULIÈRES SPÉCIALISÉES – RÉSILIATION DU MARCHÉ N°12-0480 / CIRCUIT 108-06
- N° 55 – TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
- N° 56 – RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE PLATS SANS VIANDE
- N° 57 – PLAN PRÉVISIONNEL D'ACCÈS À L'EMPLOI DE TITULAIRE
- N° 58 – RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À DÉMISSION

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTÉUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÜN, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN, M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. LALANDE à M. MASSICAULT, Mme PIERONI à Mme FAURE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mmes BOURGEAIS et MANDRON

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE reprend les éléments du procès-verbal de la séance du douze avril deux mille dix-sept qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 12 JUIN 2017



N° 42 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Mme HANRAS expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/2006 du 27 février 2006 dénommant la voie partant du Chemin des Peyrères, passant devant l'Hôtel de Ville et aboutissant sur le Chemin de Barbicadage : « *Allée de Poggio Mirteto* »,

CONSIDÉRANT qu'en référence au cessez-le-feu du 19 mars 1962 marquant la fin de la guerre d'Algérie au lendemain de la signature des accords d'Evian et en mémoire aux victimes et aux anciens combattants, la municipalité souhaite renommer une partie de l'allée de Poggio Mirteto sur sa portion située devant l'école Marc Rebeyrol jusqu'au Chemin de Barbicadage, « *Rue du 19 mars 1962* »,

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination n'a pas d'incidence pour les riverains de cette voie,

Il y a lieu de proposer de dénommer la portion de voie située devant l'école Marc Rebeyrol jusqu'au Chemin de Barbicadage : « *Rue du 19 mars 1962* ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de dénommer la portion de voie située devant l'école Marc Rebeyrol jusqu'au Chemin de BARBICADGE : « *RUE DU 19 MARS 1962* ».

Monsieur SEBASTIANI demande à prendre la parole et donne lecture du texte suivant :

« *Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

Je voudrais dire ici tout le plaisir que les élus communistes ont de voter cette délibération qui renforce les liens que les Canéjanais entretiennent avec la mémoire des tristes événements de la guerre d'Algérie. Le choix de la date des accords d'Evian pour renommer cette rue peut nous paraître évident du fait que c'est la date qui marque le cessez-le-feu entre nos deux peuples et la fin de combats cruels et inutiles. Nulle évidence en la matière, car malheureusement, partout en France, des élus ouvertement fascistes ou mal dissimulés derrière un vernis « républicain » entretiennent la polémique autour de la date du 5 décembre. Ils cherchent à réveiller des passions nationalistes d'un autre temps pour satisfaire leurs pulsions haineuses. Nous sommes donc heureux d'apporter aujourd'hui un poids supplémentaire à cette date du 19 mars 1962, date retenue par le peuple français et par le peuple algérien. »

N° 43 – ANGLE CHEMIN DE BARBICADGE / CHEMIN DE DAULET – ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 36/2013 du 11 avril 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n°90/2014 du 25 septembre 2014 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU le document d'arpentage signé par les parties le 23 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la parcelle AH 193 est frappée par l'emplacement réservé C 4 au Plan Local d'Urbanisme, afin d'améliorer l'aménagement du carrefour entre le chemin de Barbicadge et le chemin de Daulet,

CONSIDÉRANT la promesse de cession avec possession anticipée signée le 3 mars 2017 engageant Monsieur Jean-Philippe DUSSAUT et la société civile GIL à céder à la Commune une bande de terrain pour une superficie de 161 m² à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire restants à la charge de la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais liés aux déplacements des compteurs alimentant cet immeuble,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette transaction,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de cette bande de terrain issue de la parcelle AH 193 appartenant à Monsieur Jean-Philippe DUSSAUT et à la société civile GIL, à titre gratuit et aux conditions définies ci-dessus,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir, à titre gratuit, la bande de terrain issue de la parcelle AH 193 pour une superficie de 161 m² aux conditions sus-dites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette transaction.

N° 44 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXONÉRATION PARTIELLE POUR LES ABRIS DE JARDIN DE MOINS DE 20 M²

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9,
VU la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 1978 instaurant la Taxe Locale d'Équipement,
VU la délibération du Conseil municipal n° 86/2011 du 10 octobre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement et fixant le taux applicable,

CONSIDÉRANT que la Taxe d'Aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement ou de construction, soumise à un régime d'autorisation, conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a la possibilité d'exonérer de cette taxe, totalement ou partiellement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, soit ceux dont la superficie est inférieure ou égale à 20 m²,

CONSIDÉRANT que l'application de cette taxe aux abris de jardins de moins de 20 m² conduit les pétitionnaires à payer un montant de taxe proche de celui du coût d'achat ou de construction de l'abri de jardin,

Il y a lieu de proposer au Conseil municipal d'exonérer de manière partielle ce type d'abris de jardin du champ d'application de la Taxe d'Aménagement, conformément aux possibilités ouvertes par l'article L. 331-9 modifié du Code de l'urbanisme.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'exonérer partiellement de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- d'appliquer un taux de 2,5 % à ce type de construction contre 5 % dans le régime fiscal actuel,
- de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement, et que son application sera effective au 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,
- de charger Monsieur le MAIRE de transmettre cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

N° 45 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Madame BOUTER expose :

VU la délibération n° 18/2012 du 10 avril 2012 portant adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 Local,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de la Gironde a, dans le cadre du vote de son budget 2017, reconduit son soutien aux Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.),

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés doivent être autofinancés à hauteur de 20 % de leurs montants hors taxes et répondre à au moins trois des dix critères prévus dans la délibération dite « Agenda 21 » du Conseil général de la Gironde du 15 décembre 2005,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, lors du vote du budget primitif 2017, fait le choix de poursuivre les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école du Cassiot (troisième tranche) par le changement des menuiseries, le changement des dalles de faux-plafond avec isolation des combles, la pose d'une centrale de traitement d'air à double flux et la création d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le montant de cette opération de réhabilitation du bâtiment s'élève à 49 111,19 € hors taxes,

CONSIDÉRANT la dotation attribuée à la Commune de CANÉJAN, à savoir 17 682 €,

Il est proposé de demander l'aide du Conseil départemental, au titre du F.D.A.E.C., pour financer l'opération de réhabilitation de l'école primaire du Cassiot.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'opération de réhabilitation de l'école primaire du Cassiot,
- de demander la totalité de l'enveloppe allouée à la Commune de CANÉJAN, à savoir 17 682 € (DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS),
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par autofinancement.

N° 46 – RATTACHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AU RÉGIME FORESTIER

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

CONSIDÉRANT qu'après un examen conjoint avec l'O.N.F., la municipalité souhaite ajouter au régime forestier certaines parcelles communales situées en continuité des espaces déjà classés, CONSIDÉRANT que ces parcelles, cadastrées B 178, AO 39 et AR 47 et totalisant une surface de 4 ha 00 a 13 m², sont classées en zone naturelle et pour certaines en Espaces Boisés à Conserver au Plan Local d'Urbanisme, CONSIDÉRANT que ce classement atteste de leur vocation forestière et de la volonté des élus de la municipalité de préserver ces espaces naturels,

Il y a lieu de proposer que ces nouvelles parcelles soient rattachées au régime forestier afin qu'elles soient, elles aussi, gérées en collaboration avec cet Office dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion qui fera l'objet d'un complément pour les y intégrer.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion au régime forestier pour les parcelles cadastrales B 178, AO 39, AR 47 et représentant une superficie totale de 4 ha 00 a 13 m²,
- de demander à l'O.N.F. l'instruction de ce dossier complémentaire auprès de Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de ce complément de gestion au titre du régime forestier.

N° 47 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS – ANNÉE 2017 – APPROBATION

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n°011/2016 du 11 février 2016 approuvant le programme d'actions et l'assiette de coupes pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017 et conformément au plan de gestion, l'O.N.F. propose le programme d'actions suivant, pris en charge par la collectivité :

- l'ensemencement naturel de pins maritimes par un travail superficiel du sol (broyage de la végétation) sur la parcelle 2.a. pour un montant de 440 € HT,
- l'éclaircissement avec abattage et façonnage de bois de chauffage qui sera mis gratuitement à la disposition du public pour les parcelles 4.a, 4.b, 6, 7.a et 8.b pour un montant de 3 320 € HT,
- la fourniture et la pose de panneaux explicatifs des travaux pour un montant de 680 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour la gestion des parcelles de forêt communale pour l'année 2017.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions pour la gestion des parcelles de forêt communale pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

Monsieur GRILLON émet le souhait que les abattages soient réalisés en hiver et que la mise à disposition du public du bois coupé soit organisée en toute transparence.

Monsieur LOQUAY lui répond que c'est l'ONF qui gère le planning d'abattage, en fonction certainement des disponibilités de ses sous-traitants.

Monsieur MANO ajoute en conclusion, que les mises à disposition de bois ont toujours été organisées de façon parfaitement claire.

N° 48 – MODIFICATION DU TARIF DE L'ANCIEN COLUMBARIUM

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 1993 instaurant des tarifs pour les cases de columbarium,
VU la délibération N° 115/2012 du Conseil municipal du 19 décembre 2012 définissant les tarifs actuels,

CONSIDÉRANT que la Commune a mis en place son premier columbarium en 1993, les autres columbariums érigés étant beaucoup plus récents,
CONSIDÉRANT que celui-ci est constitué d'une structure en béton et non en granit et qu'il ne dispose pas de tablettes permettant le dépôt de plaques ou de fleurs afin d'individualiser le recueil des familles, contrairement aux autres structures attenantes,
CONSIDÉRANT que les monuments cinéraires se sont modernisés ces dernières années et que d'autres columbariums ont été installés dans ce même espace,

Il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif spécifique pour ce columbarium.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 15 juin 2017, le tarif des concessions de l'ancien columbarium comme suit :
 - 15 ans : 150 € (CENT CINQUANTE EUROS)
 - 30 ANS : 300 € (TROIS CENTS EUROS)

N° 49 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

Monsieur MANO expose :

VU la proposition de la Commission « Vie associative, action culturelle et sportive » réunie le 17 mai 2017 concernant les tarifs des différentes animations de la saison 2017/2018 du Centre Simone Signoret, à savoir :

- s'agissant des spectacles :

- **le tarif « groupes »** s'applique aux groupes de 10 personnes et plus ou aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...)
- **le tarif « abonnés »** concerne les usagers achetant au minimum 1 place pour 3 spectacles différents
- **le tarif « réduit »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois – vise :
 - le Pass Culture pour tous, les adhérents du Club Inter- Entreprises, les demandeurs d'emploi, les titulaires du Revenu de Solidarité Active, les étudiants ou scolaires (-26 ans), les personnes de plus de 65 ans et les adhérents Cnas :

- s'agissant du cinéma :

- **le tarif « réduit 1 »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité – vise :
 - les étudiants ou scolaires (-26 ans), les personnes de plus de 65 ans, les adhérents Cnas et les adhérents au Club-Inter-Entreprises, Pass Culture et Coupon Culture
- **le tarif « réduit 2 »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois – vise :
 - 14 ans, demandeurs d'emploi, les titulaires du Revenu de Solidarité Active

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ainsi proposés.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (M. SEBASTIANI) :

- de fixer les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 du Centre Simone Signoret (à compter du 1^{er} juillet 2017) comme suit :

TARIF A : Spectacles « Tout public »

- * plein : 16 €
- * réduit : 14 €
- * abonnés adultes : 12 €
- * moins de 18 ans et groupes adultes : 8 €
- * abonnés de moins de 18 ans et groupes d'enfants de moins de 18 ans : 6 €

TARIF B : Spectacles « Familial » :

- * plein : 13 €
- * réduit : 11 €
- * abonnés adultes : 9 €
- * moins de 18 ans et groupes adultes : 8 €
- * abonnés de moins de 18 ans et groupes d'enfants de moins de 18 ans : 6 €

TARIF C : Spectacles « Jeune public » :

- * plein, réduit et moins de 18 ans : 8 €
- * abonnés adultes et de moins de 18 ans : 6 €
- * groupes moins de 18 ans ou adultes : 5 €

TARIF Spectacle à Marcheprime

- * plein : 12 €
- * réduit : 9 €
- * abonnés adultes : 10 €
- * moins de 12 ans et groupes adultes : 6 €
- * abonnés réduits : 7 €

TARIFS SPÉCIAUX :

- * scolaires de Canéjan : 2 €
- * scolaires extérieurs, ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €
- * stage Tandem adultes : 15 €
- * tarif unique spectacles Méli Mélo et spectacle inaugural Tandem : 6 €
- * tarif amateur Tandem adultes : 6 € * tarif amateur Tandem réduit, abonné et jeunes : 4 €
- * Pass 16/25 ans : une entrée exonérée
- * Stage « Si j'étais grand » : 40 €

TARIF CINÉMA :

- * École et cinéma et Maternelle au cinéma : 2,40 €
- * Collège au cinéma : 2,50 €

- * Tarif unique « Ciné familles » et ALSH : 3,00 €
- * Tarif plein : 5,50 €
- * Tarif réduit 1 : 4,50 €
- * Tarif réduit 2 : 3,50 €
- * Soirée thématique à 2 films : le tarif réduit 1 ou 2 sera appliqué pour chaque film
- * Une majoration de 2,00 € sera pratiquée pour les films « Collectif cinéma » avec animations onéreuses

Conformément à la délibération n° 34/2012 du 10 avril 2012, le prix des entrées du cinéma sera majorée de 1,50 € pour les séances en 3D

TARIF BUVETTE :

Les tarifs restent inchangés, à savoir :

- Soda, eau, jus d'orange : 1,50 €
- Bière, verre de vin, cidre : 2 €
- Café : 1 €

Monsieur SEBASTIANI motive son vote « CONTRE » la délibération relative aux tarifs de la saison culturelle 2017/2018 du Centre Simone Signoret en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La délibération qui nous est présentée propose une augmentation des tarifs cinéma de 50 centimes. Nous regrettons cette décision, car nous n'avons pas observé d'augmentation significative des salaires qui permettrait à la population de faire face à cette hausse des tarifs qui s'ajoute à l'inflation constatée ces derniers mois sur tous les produits de première nécessité. Pour les élus communistes, l'accès à la culture libre et gratuit reste un combat prioritaire et nous voterons contre cette délibération. »

N° 50 – CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL TANDEM THÉÂTRE 2017 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur MANO expose :

La 19ème édition du festival de théâtre intitulé « Tandem Théâtre » se tiendra du 6 au 19 novembre 2017 sur les Communes de CANÉJAN et de CESTAS,

Ce festival de théâtre tant amateur que professionnel est organisé conjointement par les deux Communes, la Commune de CANÉJAN assurant le pilotage de l'opération.

Il s'avère qu'afin de mener à bien ce projet qualitatif, au vu du budget prévisionnel estimé à 62 773,84 € ci-annexé, l'attribution d'une subvention du Conseil départemental d'un montant de 6 000 € reste nécessaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la 19ème édition du festival « Tandem-Théâtre » ainsi que le budget prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 6 000 euros (SIX MILLE EUROS) auprès du Conseil départemental de la Gironde pour assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

N° 51 – CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL DE MARIONNETTES MÉLI MÉLO 2018 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur MANO expose :

Le 18ème festival « Méli Mélo » se déroulera à CANÉJAN du 29 janvier au 7 février 2018, en partenariat avec la ville de CESTAS. Cette nouvelle édition est également étendue sur le territoire du Pays des Graves et des Landes de Cernès.

Le festival de marionnettes et formes animées est composé de plusieurs spectacles professionnels ainsi que d'expositions et animations diverses.

Compte tenu de l'ampleur et de la qualité de cette manifestation, dont le budget global est estimé à 12 700,00€, il est proposé de solliciter une aide de 6 000,00 € auprès du Département au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'organisation du 17ème festival de marionnettes « Méli Mélo » en février 2017 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de CESTAS et le Pays des Graves et des Landes de Cernès, dont le budget est estimé à 129 700,00 € et en adopte le plan de financement ci-annexé
- de solliciter une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) auprès du Conseil départemental de la Gironde

N° 52 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 027/2017 du Conseil municipal du portant adoption du budget principal de la Commune,
VU l'avis de la Commission « Vie associative, action culturelle et sportive » réunie le 17 mai 2017,

Les associations culturelles, sportives ou d'activités diverses qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, projets mis en œuvre, etc.). Ces éléments permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations communales.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, M. GASTEUIL, Président de l'association « Histoire et mémoire de Canéjan » et Mme OLIVIÉ, Présidente de l'association « La Cassiothèque », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux **associations culturelles** au titre de l'exercice 2017 comme suit :

ARABESQUE DE CANÉJAN	10 700 €
CANÉJAN COUNTRY SIDE	900 €
CHORALE LA HOUNTETA	500 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DE CANÉJAN	300 €

LA CASSIOTHÈQUE	600 €
LA PIGNE « Arts et loisirs »	11 000 €
LES AFFREUX DISENT YAK	1 000 €
LES COULEURS DU JEU	21 000 €
TAPAGE NOCTURNE	500 €
TOTAL	46 500 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations sportives** au titre de l'exercice 2017 comme suit :

AIKIDO	200€
ASSOCIATION DE CHASSE DE CANÉJAN	1 300 €
BAD BAND	500 €
BASKET CLUB CANÉJANAIS	3 000 €
BODY BUILD DREAM	2 000 €
CANÉJAN ATHLÉTISME	3 200 €
CANÉJAN BMX CLUB	4 000 €
CANÉJAN HANDBALL CLUB	9 500 €
ESC FOOTBALL	15 000 €
JUDO-JUJITSU	4 000 €
LA BOULE CANÉJANAISE	1 300 €
LES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE	1 300 €
OUVERTURE AU YOGA	100 €
TAI CHI CHUAN « YANG ORIGINEL »	400 €
TENNIS CLUB DE CANÉJAN	7 000 €
VÉLO CLUB	1 000 €
VOVINAM VIET VO DAO	200 €
TOTAL	54 000 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations diverses** au titre de l'exercice 2017 comme suit :

ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES	9 500 €
AU CŒUR DE L'ART DU QI GONG	100 €
CAMARADES COMBATTANTS CIVILS ET MILITAIRES	600 €
CLUB ŒNOLOGIE CANÉJAN	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN	3 500 €
CANÉJAN SOLIDARITÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	500 €
LES JARDINS DE L'ARRIGA	400 €
LOUS CARDOUNETS	2 100 €

ARTS EN CERCLE	1 000 €
CINÉMA DE PROXIMITÉ	636 €
TOTAL	18 636 €

TOTAL GÉNÉRAL	119 136 €
----------------------	------------------

N° 53 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Madame TAUZIA expose :

VU la délibération n° 016/2017 du Conseil municipal du 12 avril 2017 portant adoption du budget principal de la Commune,
VU les propositions de la Commission Solidarité, Emploi et Logement réunie le 10 avril 2017, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations d'intérêt général au titre de l'exercice 2017 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ligues des Droits de l'Homme des Graves	100 €
Point Com Famille	200 €
Les Blouses Roses	200 €
Maison d'Accueil et d'Information 33	200 €
Association des Paralysés de France	150 €
Association CESTAS Entraide	500 €
Les Restaurants du Cœur de Gironde	110 €
TOTAL	1 460 €

N° 54 – TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LIGNES RÉGULIÈRES SPÉCIALISÉES – RÉSILIATION DU MARCHÉ N°12-0480 / CIRCUIT 108-06

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 66/2011 du 14 juin 2011, par laquelle le Conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la prorogation de sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang et par conséquent l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires de septembre 2012 à août 2019, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics afférents,
VU la convention de délégation de compétences intervenue en 2012 entre le Conseil général et la Commune pour la période 2012-2019,
VU le marché n° 12-0480 signé le 4 juin 2012 avec la société des transports DAVID pour la gestion du circuit 108-06,
VU l'article 17c du CCAP de ce marché qui précise : « *ce marché pourra être résilié unilatéralement et de plein droit au cours de son exécution en cas de disparition pure et simple de la ligne régulière spécialisée de transport* »,

CONSIDÉRANT les comptages effectués sur la ligne pendant 2 semaines et le constat fait que le maximum d'enfants transportés s'élève à 7 et le minimum à 1 enfant,
CONSIDÉRANT le nombre d'enfants qui seront concernés par ce circuit à la rentrée 2017/2018, au nombre de 6,
CONSIDÉRANT la démarche Agenda 21 engagée par la collectivité impliquant de fait une optimisation des transports en vue de diminuer les émissions carbone,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental la résiliation du marché n° 12-0480 signé le 4 juin 2012 avec la société de transports DAVID pour la gestion du circuit 108-06, et de mettre fin, de façon anticipée à compter du 8 juillet 2017, à la convention de délégation de compétences qui lie la Commune au Conseil départemental,
- de verser au Conseil départemental une somme de 3 145,86 € correspondant à 29,62 % des indemnités à verser aux transports DAVID,
- de s'engager, pour l'année scolaire 2017/2018, à assurer ce service de transport pour les familles concernées.

N° 55 – TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 66/2012 du 11 juin 2012, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec le Conseil général pour la délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves,
VU la délibération n° 89/2014 du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé les familles hors Commune à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports scolaires desservant les collèges de Gradignan et a décidé de leur appliquer un tarif spécifique,
VU la délibération n° 40/2016 du 6 juin 2016, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs mensuels des transports scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 à 10 € pour les élèves du collège Mauguin, à 14 € pour les élèves du collège Monjous et à 78,30 € pour les familles hors Commune,
VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 17 mai 2017,

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs actuels.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix « POUR » et une « ABSTENTION » (M. SEBASTIANI) :

- de maintenir les tarifs actuels du transport scolaire, pour l'année scolaire 2017/2018, soit 10 € pour les élèves du collège Mauguin et 14 € pour les élèves du collège Monjous ne bénéficiant pas d'une dérogation pour raison pédagogique,
- de maintenir à 78,30 € le tarif mensuel appliqué aux familles hors Commune autorisées à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports mis en place pour desservir les collèges de Gradignan.

N° 56 – RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE PLATS SANS VIANDE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'Agenda 21 local,
VU la délibération du Conseil municipal n° 95/2016 du 12 décembre 2016 fixant le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2017,
VU l'avis de la Commission enfance, jeunesse, animation, vie scolaire et usages numériques réunie le 29 mars 2017 proposant de mettre en place des repas sans viande à la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre à tous les utilisateurs de la restauration scolaire de profiter de plats alternatifs aux produits carnés, quelle qu'en soit la motivation,
CONSIDÉRANT que, dans une perspective de développement durable, la mise en place de solutions de substitution à la viande vise également à réduire l'impact écologique de l'élevage animalier, en termes de consommation d'eau et de production de gaz à effet de serre,
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de préserver la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel communal en supprimant la gestion des paniers-repas hors projet d'accueil individualisé,
CONSIDÉRANT que ce service entraîne une nouvelle organisation qui nécessite de permettre une visibilité au gestionnaire de la restauration scolaire, tant dans les commandes, que la gestion des stocks et le service des repas en salle, justifiant une inscription à l'année scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des repas sans viande, les bénéficiaires de ce nouveau service devant s'inscrire pour l'année scolaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de mettre en place des repas sans viande, à compter de septembre 2017,
- d'instaurer une inscription à ces repas pour l'année scolaire,
- que la mise en place de ce nouveau service n'entraînera pas de modification de la tarification en vigueur.

Madame VEZIN demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le groupe minoritaire de Canéjan est enchanté de constater, comme l'ont si cordialement souligné les élus communistes du groupe majoritaire lors du dernier Conseil municipal, que nos interventions sont parfois constructives.

Voilà plus de 8 mois que nous soulignons le risque administratif, civil et pénal que l'absence de positionnement du Conseil municipal, dans le dossier restauration, fait courir aux agents communaux. Outre ces risques juridiques, cela provoque un surcroît et une désorganisation du travail propre à générer des risques psycho-sociaux pour des professionnels déjà soumis à de forts risques de troubles musculo-squelettiques du fait de la pénibilité physique de leur mission.

Nous sommes donc satisfaits de constater que l'une de nos propositions, permettant une amélioration significative des conditions de travail du personnel, aura, après plus de 8 mois, finalement été entendue et proposée au vote.

Dans un même cadre d'amélioration de conditions de travail, deux autres dossiers doivent cependant retenir toute l'attention de ce Conseil ou du Conseil qui pourrait lui succéder prochainement :

- *l'absence de concertation préalable à la décision de restructuration, avec les salariés des crèches. Cette situation génère des inquiétudes palpables et compréhensibles.*
- *Le rapport présenté le 25 janvier 2017, à la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Scolaire, Numérique sur le fonctionnement du SPOT et sur les difficultés rencontrées par le groupe des animateurs qui ne disposent pas, selon nous, des moyens d'assurer les missions qui leurs sont dévolues. »*

Monsieur GASTUILL rappelle que c'est lui qui définit l'ordre du jour de la Commission Enfance et

que c'est donc lui qui a souhaité porter à l'attention de celle-ci la situation problématique des agents de la collectivité amenés à gérer la question des paniers-repas. Ce qui est voté aujourd'hui ne relève absolument pas de l'initiative de Mme VEZIN, dont on peut noter cependant qu'elle a participé de façon très constructive aux débats de la Commission.

S'agissant des deux autres points soulevés par Mme VEZIN, ils sont hors-sujet, ne concernant pas la restauration scolaire.

Il se propose cependant de répondre sur le fonctionnement du SPOT et expose que lui-même et la responsable du Pôle Enfance Jeunesse Animation ont rencontré le chef de service de l'Animation, qui a repris les plannings des animateurs de cette structure et réorganisé le service en tenant compte des attentes de la Commission et des besoins des agents.

S'agissant de la décision de restructuration du service d'accueil de la petite enfance, Monsieur le MAIRE, après avoir rappelé que le service n'était pas municipal, donne la parole à la Directrice Générale des Services qui expose que la Commune n'a pas à avoir de liens directs avec les salariés de l'association gestionnaire. Le seul interlocuteur auquel les responsables communaux ont affaire, c'est le Conseil d'Administration de l'association et, de fait, ils ont eu l'occasion de rencontrer les membres du bureau, qui sont parfaitement informés de la situation. C'est à ce dernier qu'il appartient de communiquer avec les salariés et de les rassurer, notamment en leur rappelant l'obligation qui serait faite au délégataire, si jamais l'association ne devait pas être retenue, de reprendre le personnel. Enfin, le comité de pilotage municipal en charge de la définition des éléments du cahier des charges pour la sélection du délégataire a inclus dans ses réflexions tout un versant relatif aux conditions de travail, à la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettique et à l'inscription du délégataire-employeur dans une démarche relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

N° 57 – PLAN PRÉVISIONNEL D'ACCÈS À L'EMPLOI DE TITULAIRE

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 68-1,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

VU le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 susvisée,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'accès à l'emploi titulaire est prolongé jusqu'au 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la validation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire comme suit :

Grades	Date retenue pour calculer l'ancienneté	Type de contrat	Éligible au dispositif	Besoin de la collectivité postes à ouvrir au titre des sélections professionnelles en 2017
TECHNICIEN / ANIMATEUR MULTI-MEDIA	21 octobre 2002	CDI	OUI	1 technicien territorial – catégorie B

RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS, TRAVAUX NEUFS BÂTIMENTS	1 ^{er} juin 2010	CDI	NON (ancienneté)	-
DIÉTÉTICIENNE	1 ^{er} juillet 1999	CDI	NON (quotité de travail)	-

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire, en procédant à l'ouverture des sélections professionnelles pour un technicien territorial de catégorie B.

N° 58 – RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À DÉMISSION

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles R. 123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n° 11/2014 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil municipal a fixé à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration, comprenant huit représentants du Conseil municipal,

VU la délibération n° 12/2014 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS,

VU la démission de Monsieur Serge GRILLON en date du 29 avril 2017,

CONSIDÉRANT que le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, n'aurait pas permis de garantir la présence de l'opposition au sein du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il lui avait en conséquence été proposé de constituer une liste unique avec la majorité,

CONSIDÉRANT qu'il ne reste aucun candidat sur ladite liste, qui aurait permis de pourvoir le siège devenu vacant de Monsieur GRILLON,

Il revient au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, par une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'élire comme suit les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Mme VEZIN ayant décliné la proposition de constituer une liste unique avec la majorité :

- ➔ Cécile TAUZIA
- ➔ Jean-Louis GRENOUILLEAU
- ➔ Guylaine OLIVIÉ
- ➔ Francis MASSICAULT
- ➔ Ellen PETIT
- ➔ Étienne MARTY

- ➔ Michel LALANDE
- ➔ Michel BARRAULT



Monsieur le MAIRE répond aux questions orales transmises par les élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » transmises le 8 juin 2017.

Préambule aux questions orales du groupe minoritaire :

Questions orales lors d'un Conseil municipal – 13^e législature – Question écrite n° 13944 de M. Michel Billout (Seine-et-Marne – CRC-SPG) publiée dans le JO Sénat du 17/06/2010 – page 1517

.../...

Enfin, il lui demande si le règlement intérieur du Conseil municipal peut interdire tout débat relatif à la question orale.

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 19/08/2010 – page 2169

.../...

La jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au Conseil (tribunal administratif de Lille, 29 mai 1997, Carton c/commune de Roubaix). Dans un jugement du 12 mars 1997 (n° 925617), le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un Conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale.

Lien : <https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100613944.html>

Préambule aux réponses à apporter aux questions du groupe minoritaire :

La réponse ministérielle à laquelle vous faites référence évoque une décision de jurisprudence du Tribunal Administratif de Rennes, qui n'est pas consultable et dont on ne peut connaître le contexte dans lequel elle a été rendue.

Toujours est-il que cette réponse ministérielle ne paraît pas appropriée à la situation du Conseil municipal de Canéjan, dont le règlement, à aucun moment, ne prohibe tout débat relatif à une question orale.

Je vous rappelle les termes de l'article 5 de ce dernier à ce propos :

« [Les questions orales] ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents). ». Dès lors, il est faux de dire que le règlement intérieur du Conseil municipal prohibe tout débat relatif aux questions orales.

Question 1 :

Nous vous demandons d'exposer la conséquence légale, in fine, de l'élection d'un maire à une mandature nationale, telle celle de député, lorsque le conseil municipal de la commune dont il est l'organe exécutif est incomplet ?

Réponse :

Ce scénario s'éloigne quelque peu !

La loi organique du 14 février 2014 interdit le cumul de fonction élective locale avec le mandat de député ou de sénateur. En conséquence, un parlementaire qui acquiert un mandat le plaçant en situation d'incompatibilité dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'élection qui l'a placé dans cette situation pour démissionner. À défaut d'option, son mandat local acquis à la date la plus ancienne prend fin de plein droit. Dès lors, s'agissant d'un maire devenu député, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Cependant, aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, il est procédé au renouvellement du Conseil municipal s'il est nécessaire de compléter le Conseil avant l'élection d'un nouveau maire, ce qui serait le cas du Conseil municipal de Canéjan, incomplet depuis la démission de Philippine SANS, faisant suite à celle de Nathalie MOERMAN et au décès de Marie-Claude CHARTREAU.

Il appartiendrait donc au Préfet de convoquer les électeurs pour la tenue d'élections municipales partielles. Les articles L.2122-8 et L.2122-14 du CGCT ne prévoient pas de délai. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 mars 2014 évoque un délai maximum de 3 mois pour la tenue du premier tour.

Question 2 :

*Le Groupe Minoritaire a, à plusieurs reprises, en Commission et en Conseil municipal, demandé que lui soit communiquées **l'évolution des consommations** ainsi que des montants facturés pour mesurer l'impact des « modifications » apportées au réseau d'éclairage public.*

Compte tenu de l'absence de réponse nous vous avons adressé une Question Orale lors du Conseil municipal du 12 avril 2017. Cependant malgré vos réponses positives à toutes nos demandes, nous sommes toujours dans l'attente de ces chiffres.

Nous réitérons donc, une nouvelle fois, cette demande pour que vous nous communiquiez, en séance du Conseil municipal, l'évolution des consommations de l'éclairage public (Kwh et €) avant et après la « modernisation » du réseau.

Réponse :

Lors de la séance du 12 avril 2017, des éléments vous ont été apportés sur l'évolution du montant des dépenses d'électricité de la Commune.

Quant aux consommations elles-mêmes, il vous a été dit qu'elles vous seraient exposées dans le détail à la faveur de la prochaine Commission Voirie, Réseaux, Assainissement, Eau et Environnement. Il se trouve que cette dernière n'a pas été convoquée depuis le 12 avril. Sa prochaine réunion est prévue le 4 juillet et, conformément à notre engagement, un dossier complet vous sera présenté sur ce sujet.

Si vous tenez impérativement à ce que ces éléments vous soient apportés en Conseil municipal, vous les obtiendrez lors de la prochaine séance, dont la date a été fixée au 13 juillet.

Monsieur GRILLON confirme vouloir une présentation en Conseil municipal.

Question 3 :

Il y a une semaine environ, un habitant de Canéjan a été victime d'actes de vandalisme graves puisque des individus ont pénétrés chez lui et ont saccagé et démontés deux véhicules stationnés sur son terrain. Ces actes interviennent après que de multiples vols, attaques et dégradations aient été commis tant chez des commerçants que chez des particuliers.

Pouvez-vous nous indiquer les mesures qui sont prises afin de sécuriser notre Commune ?

Réponse :

Quant au cas de cet habitant de Canéjan qui aurait été victime d'actes de vandalisme graves, notre policière municipale s'est renseignée auprès de la gendarmerie, qui lui a indiqué qu'une personne habitant Canéjan, chemin de Barbicadage, s'est présentée à la brigade de Cestas le lundi 5 juin, afin de déposer plainte pour vol. Elle a déclaré être colleur d'affiche pour un parti politique et, dans ce cadre, a remarqué avoir été suivie la veille lors de sa tournée de collage par au moins un individu. Le lundi matin, à son réveil, le plaignant a constaté que son véhicule et celui de son père avaient été mis sur cales et leurs pneus volés. Les gendarmes sont d'avis que ce vol est ciblé et peut être lié aux activités politique de ce jeune homme.

Quant aux « multiples vols, attaques et dégradations aient été commis tant chez des commerçants que chez des particuliers » auxquels vous faites référence, le lieutenant BIESLIN de la gendarmerie de Cestas s'est proposé de nous fournir les statistiques institutionnelles suivantes concernant Canéjan. Je vous donne lecture de son mail :

*« Petit résumé des statistiques institutionnelles brigade de Cestas, concernant la Commune de Canéjan, **sur les 5 premiers mois de l'année** -- Statistiques institutionnelles fournies par mois révolus. Les statistiques de l'année sont comparées à celles de l'année dernière, même période. Les deux items traités sont les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens. Je n'aborde pas la police de la route et nos enquêtes judiciaires d'initiative.*

Atteintes aux personnes : 1 fait en 2017 contre 2 en 2016. (aucun fait au mois de mai) et il s'agit de violences physiques non crapuleuses (pas de vol associé ou similaire).

On note une baisse des faits d'atteintes aux personnes déjà clairement faibles sur Canéjan.

Atteintes aux biens : 37 faits pour 33 en 2016.

Aucun vol avec violences.

Cambriolages : 15 faits pour 14 en 2017 (10 pour 7 en habitations principales, 5 pour 6 en locaux commerciaux ou associatifs) Vols simples : 8 pour 6 (non associé à des effractions ou dégradations exemple vol étalage,...) Vols liés aux véhicules : 11 pour 8 (7 vols à la roulotte, pour 2 en 2016 ; 1 vol de véhicule léger, idem en 2016 ; 1 vol de deux roues en 2017, pour aucun en 2016 et 2 vols d'accessoires, pour 5 en 2016)

On note une légère augmentation des atteintes aux biens dans toutes les catégories à rapporter à des chiffres de 2017 particulièrement bas, même si cela n'est pas une excuse.

En conclusion, une situation relativement stable sur Canéjan avec une délinquance très contenue au regard du nombre d'habitants.

Si on veut aller dans le ressenti, on note certaines tensions, principalement avec la population jeune, de plus en plus en lien avec le secteur de Gradignan.

Les points sensibles en ordre public sont toujours les mêmes, à savoir le Spot, le city stade et l'espace associé, les arrières du chemin du Petit Bordeaux et la zone de la House.

Voilà en résumé la situation statistique vu par mes services sur Canéjan. Le début juin ne dénote pas de manière flagrante. »

Aussi, vos propos paraissent tout à fait exagérés et peu responsables.

La Policière municipale fait un travail de terrain remarquable. Elle connaît parfaitement la Commune et ses habitants et travaille en relation très étroite avec la gendarmerie, avec laquelle elle a développé un partenariat de grande qualité.

La Commune fait également appel, chaque été, à la société Euro surveillance, dont un agent fait le tour des équipements et espaces publics de la Commune en soirée et jusque dans la nuit pour veiller au respect de la tranquillité publique. La campagne estivale 2017 commencera le samedi 17 juin.

Quant aux cambriolages, les habitants ont la possibilité de s'inscrire dans le dispositif « opération tranquillité vacances » mis en œuvre par la gendarmerie.

Pour le reste, la situation de Canéjan ne justifie pas qu'il soit mis en place d'autres mesures.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 17/2017 au N° 20/2017 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.